

Loi de boucllement de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt « En Chardon » au profit des Transports publics genevois (13244)

du 1^{er} septembre 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10834 ouvrant une subvention d'investissement de 150 000 000 francs pour la construction du dépôt « En Chardon » au profit des Transports publics genevois se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	150 000 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	150 000 000 fr.
Non dépensé	0 fr.

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.